

DEPARTEMENT

des Landes

Bois des collectivités

Appartenant à
Communauté des communes
des Landes d'Armagnac

N° 003/2017

NOTA - Le procès-verbal ne doit contenir que des constatations de faits. Les appréciations qui découlent de ces constatations, ainsi que les conclusions, doivent être formulées dans l'avis de la deuxième page.

Un plan doit toujours être joint au procès-verbal de reconnaissance.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE, DE L'AGROALIMENTAIRE, ET DE LA
FORET

SERVICE DES FORETS

PROCES - VERBAL DE RECONNAISSANCE DE BOIS A DEFRICHER

(Article R 341.4 du Code Forestier)

L'an deux mille dix-sept et le sept du mois de février

Nous, Serge NINOSQUE, Technicien à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer,

Vu la demande d'autorisation enregistrée complète à la D.D.T.M des Landes le 11 janvier 2017, par laquelle la SAS NEOEN représentée par Monsieur Xavier BARBARO manifeste l'intention de défricher une superficie totale de **1ha 49a 00ca** de bois sur la commune de :

- **PARLEBOSCQ**, département des Landes, au lieu dit « Le Poteau » section **D** n° **141**.

Vu l'avertissement donné au déclarant du jour où il devait être procédé à la reconnaissance de ce bois, avec invitation d'être présent à ladite opération,

Nous nous sommes transportés dans le bois ci-dessus désigné et avons, en présence du représentant du demandeur Monsieur De COINTET Matthieu et de Madame JULIARD de la Communauté des Communes des Landes d'Armagnac, ainsi que Monsieur TINTANE Serge Maire de la commune de Parleboscq, constaté les faits ci-après :

Nom et contenance totale du bois appartenant au déclarant

Etendue de la partie dont le défrichement est projeté.

Etendue des bois contigus à celui de la collectivité

Etendue du massif entier

Un hectare quarante-neuf ares zéro centiare

Une cinquantaine d'hectares

Une cinquantaine d'hectares

SITUATION

Configuration du terrain sur lequel reposent le bois à défricher et les bois contigus, s'il en existe. -
Altitude - Exposition.

Indiquer le bassin du fleuve ou de la rivière dont dépend ce terrain.

Indiquer la région naturelle dans laquelle le bois se situe.

La demande de défrichement se situe au lieu dit « Le Poteau », le terrain est plat, le site est implanté sur une altitude moyenne d'environ 156 mètres NGF.

Rivière La Gélise, Ruisseau de l'Arriou Cagne, Ruisseau du Réchou, le grand canal du marais.

Région forestière du **BAS ARMAGNAC**, sylvoécocorégion **F52**, Collines de l'Adour (source : Institut National de l'Information Géographique et Forestière).

A. Constater et préciser les faits qui permettent d'apprécier si la conservation du bois est nécessaire, en totalité ou en partie (article L 341.5 du Code Forestier) :

1°- Au maintien des terres sur les montagnes ou sur les pentes (pente p. % ; nature du sol et du sous-sol ; degré de résistance aux influences atmosphériques ; état des terres voisines non boisées ou défrichées) ;

1° NEANT

2°- A la défense du sol contre les érosions et les envahissements des fleuves, rivières ou torrents (degré de perméabilité du sol et du sous-sol ; mode d'écoulement des eaux pluviales ; distance, différence de niveau et configuration du sol entre le bois et le cours d'eau dans le bassin duquel il est situé ; régime de ce cours d'eau et de ceux dont il est tributaire ; distance du bois au périmètre de reboisement le plus rapproché) ;

2°- NEANT

3°- A l'existence des sources, cours d'eau et zones humides (distance, niveau et position des sources voisines ; importance, utilité, régime de ces sources) ;

3 °- NEANT

4°- A la protection des dunes et des côtes contre les érosions de la mer et les envahissements de sable ;

4°- NEANT

5°- A la défense nationale (faire connaître si le bois est situé dans les territoires réservés de la zone frontière) ;

5°- NEANT

6°- A la salubrité publique (degré de salubrité ou d'insalubrité du pays ; cause de l'insalubrité ; position du bois par rapport aux marais existants et aux centres de population voisins ; action des vents dans la localité ; effets des déboisements déjà opérés

6° – NEANT

7°- A la valorisation des investissements publics consentis pour l'amélioration en quantité ou en qualité de la ressource forestière, lorsque les bois ont bénéficié d'aides publiques à la constitution ou à l'amélioration des peuplements forestiers ;

7° – NEANT

8°- A l'équilibre biologique d'une région ou d'un territoire présentant un intérêt remarquable et motivé du point de vue de la préservation des espèces animales ou végétales et de l'écosystème ou au bien-être de la population (rôle climatique : vent, hygrométrie ; abri pour la faune et la flore sauvages ; valeur d'environnement vert, valeur récréative ; intérêt dans le paysage ; effets des déboisements déjà opérés) ;

8°-

Le taux de boisement de la commune de PARLEBOSCQ est de 19,52 % au 01/01/2016. Le projet d'implantation d'un parc solaire est situé dans le Massif des Landes de Gascogne, sur un terrain anciennement exploité comme décharge sur les parcelles section D n°141p et 153p.

La parcelle section D n° 141p portant sur une surface de 1ha 49a 00ca concernée par la demande d'autorisation de défrichement :

On observe un terrain remanié provenant d'une ancienne coupe rase après tempête provenant de boisements divers au sud du projet du parc solaire avec enlèvement des souches.

Ces travaux de nettoyage du sol ont modifié la visibilité de la végétation arbustive et herbacée.

En ce qui concerne la biodiversité, aucune espèce protégée n'a été observée durant la visite. Elle révèle une potentialité moyenne de station pour la production forestière.

La forêt doit assurer un approvisionnement régulier à la filière bois.

Le projet n'est pas inclus dans un site Natura 2000.

9°- A la protection des personnes et des biens et de l'ensemble forestier dans le ressort duquel ils sont situés, contre les risques naturels, notamment les incendies et les avalanches.

9°- NEANT

B- Préciser la situation du bois au regard des dispositions d'urbanisme (quand l'espace boisé est classé la demande de défrichement doit être rejetée conformément aux articles L. 113-1 et R. 113-2 du Code de l'Urbanisme),

B- Zone 1 AUv du PLU de la commune de PARLEBOSCQ.
Le terrain n'est pas situé en Espace Boisé Classé.

Fait et clos le présent procès-verbal à Mont de Marsan,
Le 16 février 2017,

Le Technicien,


Serge NINOSQUE

Département :
LANDES

Commune :
PARLEBOSCQ

Section : D
Feuille : 000 D 01

Échelle d'origine : 1/2500
Échelle d'édition : 1/4000

Date d'édition : 17/02/2017
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44
©2016 Ministère de l'Économie et des
Finances

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

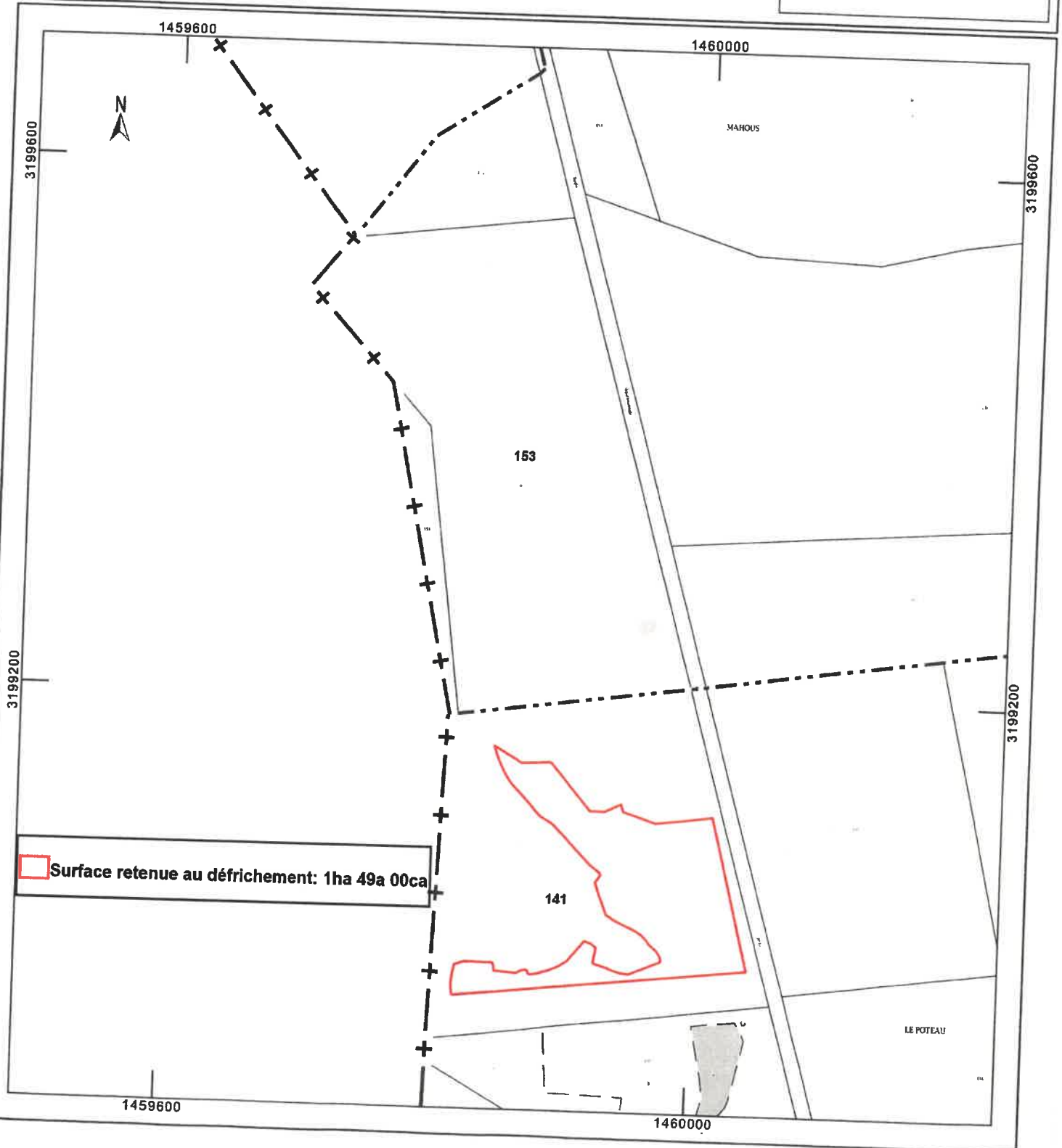
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL

Le plan visualisé sur cet extrait est géré
par le centre des impôts foncier suivant :
MONT-DE-MARSAN
12 AVENUE DE DAGAS 40022
40022 MONT-DE-MARSAN
tél. 05 58 06 61 61 - fax 05 58 06 57 27
ptgc.400.mont-de-
marsan@dgfip.finances.gouv.fr

**PROCES VERBAL DE RECONNAISSANCE
DES BOIS A DEFRICHER
PLAN CADASTRAL
Défrichement :
SAS NEOEN
Commune de PARLEBOSCQ**

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



AVIS DU DIRECTEUR DEPARTEMENTAL DES TERRITOIRES ET DE LA MER

A Mont de Marsan,

Le Directeur Départemental,

Thierry VIGNERON

OBSERVATIONS DU DEMANDEUR